Processus d'élaboration d'un plan directeur communal

	Autorités cantonales	Autorités communales	Personnes concernées
1. Appel d'offres		Programme d'aménagement ↓ **Cahier des charges pour appel d'offres** ↓ Vote du crédit d'étude ↓ Choix des mandataires	↔ Conseil municipal
2. Lancement de l'étude	Validation du cahier des charges par le Département	**Cahier des charges :** vision du territoire, enjeux, démarche de projet, concertation Validation éventuelle par le Conseil municipal	↔ Commission cantonale (CU)
3. Avant-projet		Inventaire, analyse, diagnostic, options, carte de synthèse et mesures de mise en oeuvre	
4. Consultation technique	Examen détaillé par les services cantonaux (60 jours)	Adaptation du projet	Commissions cantonales (CU et CMNS)
5. Consultation publique		**Information** FAO, assemblée publique, Internet (30 jours)	↔ Tout public Exécutif des communes voisines si concernées
6. Projet définitif		Recueil des observations Synthèse et évaluation (30 jours) ↓ Carte de synthèse et mesures de mise en œuvre	
7. Validation	Validation du projet par le Département (conformité au plan directeur cantonal) ↓ **Approbation par le Conseil d'Etat** (60 jours) ↓ Publication, diffusion	**Adoption par le Conseil municipal** (90 jours) ↓ Publication, diffusion	

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Références légales : https://www.ge.ch/consulter-plans-amenagement-adoptes/bases-legales-plans